



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 61

VENDREDI 2 AOÛT 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 AOÛT 2019

Pages

Hommage du Comité Central de Libération des services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France 3177

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 24 juillet 2019) 3180
Annexe 1 : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon 3181

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'année 2019, du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » dont le siège est situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3181

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3181

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au service Adolescents de l'établissement JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 26 juillet 2019) 3182

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au Foyer AVRIL DE SAINTE-CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e (Arrêté du 26 juillet 2019) 3183

Hommage du Comité Central de Libération des services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de l'Education,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 26 juillet 2019

A l'occasion du 75^e anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, sous la voûte cour Conseil et salle des Séances, le jeudi 22 août 2019 à 11 heures.

La Maire de Paris invite Mmes et MM. les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de l'Education,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juillet 2019) 3183

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP 3184

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC 3188

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI 3192

RÈGLEMENTS

Réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 23 juillet 2019) 3196

TEXTES GÉNÉRAUX

Autorisation accordée pour le déplacement intra-communal d'un débit de tabac situé 2 bis, quai de la Mégisserie, à Paris 1^{er} au 2^{ter}, quai de la Mégisserie, à Paris 1^{er} (Arrêté du 26 juillet 2019) 3197

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 C 16423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 14^e arrondissement (Arrêté du 26 juillet 2019) ... 3197

Arrêté n° 2019 P 16387 modifiant les règles de stationnement rue du Simplon, à Paris 18^e (Arrêté du 26 juillet 2019) 3198

Arrêté n° 2019 T 16052 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Rossini, à Paris 9^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3198

Arrêté n° 2019 T 16188 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20^e (Arrêté du 26 juillet 2019) 3198

Arrêté n° 2019 T 16233 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Brunel, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2019) 3199

Arrêté n° 2019 T 16240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lippmann, à Paris 20^e (Arrêté du 26 juillet 2019) 3199

Arrêté n° 2019 T 16241 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Jacob et Échaudé, à Paris 6^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3200

Arrêté n° 2019 T 16247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 23 juillet 2019) ... 3200

Arrêté n° 2019 T 16269 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 18 juillet 2019) 3201

Arrêté n° 2019 T 16274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2019) 3201

Arrêté n° 2019 T 16299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3202

Arrêté n° 2019 T 16302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3202

Arrêté n° 2019 T 16306 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3203

Arrêté n° 2019 T 16310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues des Minimes, des Tournelles et Saint-Gilles, à Paris 3^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3203

Arrêté n° 2019 T 16322 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Sedaine, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3204

Arrêté n° 2019 T 16329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13^e (Arrêté du 19 juillet 2019) 3204

Arrêté n° 2019 T 16340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3205

Arrêté n° 2019 T 16342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3205

Arrêté n° 2019 T 16343 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3206

Arrêté n° 2019 T 16345 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 23 juillet 2019) 3206

Arrêté n° 2019 T 16352 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2019) 3207

Arrêté n° 2019 T 16353 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Terrasse, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2019) 3208

Arrêté n° 2019 T 16354 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2019) 3208

Arrêté n° 2019 T 16356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3208

Arrêté n° 2019 T 16375 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Cugnot, à Paris 18^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3209

Arrêté n° 2019 T 16378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Blaise, à Paris 11^e (Arrêté du 26 juillet 2019) 3209

Arrêté n° 2019 T 16388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 30 juillet 2019) 3210

Arrêté n° 2019 T 16390 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e (Arrêté du 30 juillet 2019) 3210

Arrêté n° 2019 T 16392 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaubourg et rue du Renard, à Paris 4^e (Arrêté du 25 juillet 2019) 3211

Arrêté n° 2019 T 16405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20° (Arrêté du 25 juillet 2019) 3211

Arrêté n° 2019 T 16410 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17° (Arrêté du 29 juillet 2019) 3212

Arrêté n° 2019 T 16414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 25 juillet 2019) 3212

Arrêté n° 2019 T 16425 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 25 juillet 2019) 3213

Arrêté n° 2019 T 16428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20° (Arrêté du 30 juillet 2019) 3213

Arrêté n° 2019 T 16433 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue André Rivoire, à Paris 14° (Arrêté du 25 juillet 2019) 3213

Arrêté n° 2019 T 16445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 26 juillet 2019) 3214

Arrêté n° 2019 T 16450 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 29 juillet 2019) 3214

Arrêté n° 2019 T 16464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17° (Arrêté du 30 juillet 2019) 3215

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE –
PRÉFECTURE DE PARIS –
VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au dispositif « mère-enfant », géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20° (Arrêté conjoint du 26 juillet 2019) 3215

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00639 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 23 juillet 2019) 3216

Arrêté n° 2019-00646 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2019-2020 au Parc des Princes (Arrêté du 26 juillet 2019) 3219

Arrêté n° 2019-00647 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 26 juillet 2019) 3220

Arrêté n° 2019-00652 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 29 juillet 2019) 3222

Arrêté n° 2019-00653 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 juillet 2019) 3225

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté DTPP 2019-958 portant ouverture de l'hôtel Ballu situé 28-30, rue Ballu, à Paris 9° (Arrêté du 26 juillet 2019) 3225
Annexe 1 : voies et délais de recours 3226

Arrêté n° DTPP 2019-966 portant fermeture administrative immédiate de l'établissement de tourisme « HOTEL ROYAL BASTILLE » situé 14, rue de la Roquette, à Paris 11° (Arrêté du 26 juillet 2019) 3226
Annexe : voies et délais de recours 3227

Arrêté n° 2019-00651 reportant pour des motifs de sécurité l'arrêt de bus situé 2-4, rue de la Cité, à Paris 4° et modifiant l'arrêté n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de la Cité, à Paris 4° (Arrêté du 29 juillet 2019) 3227

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, C3, au titre de l'année 2019 3228

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 3228

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3229

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3229

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3229

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3229

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3229

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3229

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3229
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'arrondissement (CA) 3229
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3229
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ... 3230
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 3230
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3230
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3230
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement 3230
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou agent supérieur d'exploitation (ASE) 3230
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3230
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3230
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 3231
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia 3231
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 3231
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H) 3232

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 27, 35, 44, 45 et 47 du cimetière parisien de Bagneux, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

**Annexe 1 : liste des concessions funéraires
à l'état d'abandon**

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 6 novembre 2015 et 17 mai 2016 ;

2nd constat : 4 juin 2019 ;

Arrêté du : 24 juillet 2019.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
27^e division		
1	CLERMONT ROBERT LEON VICTOR	BAG860CT1930
35^e division		
2	CLARIS MARTHE JULIE GUIDE	BAG 139CT1945
3	FROMENT MARCEAU	BAG 9CT1945
4	ROGER JACQUELIN	BAG 35PP1945
44^e division		
5	VANSTIENNE EDMOND LOUIS MICHEL	BAG 80CT1947
6	QUILLET ALEXANDRE LOUIS	BAG 27CT1947
45^e division		
7	RAFFESTIN MARIE-LOUISE	BAG 17CA1952
47^e division		
8	ZERBIB AOUIZERA ANNA	BAG 22 PA 1963

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'année 2019, du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » dont le siège est situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » (n° FINESS 910805613) dont le siège est situé 3, rue Cochin, 75005 Paris.

Le montant des frais de siège pour l'année 2019 est fixé à 842 368,54 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 244,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 142 869,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 43 766,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 199 879,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale de la PLATEFORME RENÉ CASSIN — Expertise juridique pour la régularisation des MNA est arrêtée à 199 879,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au service Adolescents de l'établissement JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement JONAS ECOUTE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Adolescents de l'établissement JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 409 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 736 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 240 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 462 147,93 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 075,20 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable au service Adolescents de l'établissement JONAS ECOUTE est fixé à 147,55 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte de reprises de résultats déficitaires partiels 2015 et 2016 pour le service Adolescents dont les montants respectifs sont de

– 30 973,56 € et – 796,16 €, et d'un résultat déficitaire 2017 d'un montant de – 35 301,91 €. Il tient également compte de reprises de résultats déficitaires partiels 2015 et 2016 pour le service Mère/Enfant dont les montants respectifs sont de – 15 554,93 € et – 2159,78 €, et d'un résultat excédentaire 2017 d'un montant de + 6 563,21 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 140,53 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service SAUFAH de l'établissement JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 120 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 631 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 129 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 029 198,81 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 336,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable au service SAUFAH de l'établissement JONAS ECOUTE est fixé à 165,82 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte de reprises de résultats déficitaires partiels de 2015 et 2016 dont les montants respectifs sont de – 37 072,72 € et – 43 949,02 € et d'un résultat déficitaire 2017 d'un montant de – 68 513,07 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 187,98 €.

Art. 7. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service SAMSA de l'établissement JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 114 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 187 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 153 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 453 731,20 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 268,80 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 8. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable au service SAMSA de l'établissement JONAS ECOUTE est fixé à 106,61 € T.T.C.

Art. 9. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 106,60 €.

Art. 10. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au Foyer AVRIL DE SAINTE-CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer AVRIL DE SAINTE-CROIX pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer AVRIL DE SAINTE-CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS 750806531) situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 190 848,41 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 798 799,16 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 146 723,06 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 106 556,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 448,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable au Foyer AVRIL DE SAINTE-CROIX est fixé à 159,94 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 26 366,61 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 147,29 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE-CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS 750806531) situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 107 151,59 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 607 162,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 214 276,94 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 899 775,92 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 448,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable au SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE-CROIX est fixé à 117,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 26 366,61 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 125,74 €.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service OSCAR ROMERO pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service OSCAR ROMERO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 125 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 618 200,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 508 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 109 666,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 67 389,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO est fixé à 80,99 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 74 744,63 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 79,55 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP.

- 1 — M. MELLER Dan
- 2 — M. UMLIL Erwan
- 3 — M. DUFAY Marc
- 4 — M. FAVRE Ambroise
- 5 — Mme COLLIN - - LIZAN-ESQUERRÉTOU Florine
- 6 — M. BORDINO Antoine
- 7 — M. POUPARD Adam

- 8 — M. MOULINAS Adrien
- 9 — M. HÜLSEMANN Pierre
- 10 — Mme PINCON Camille
- 11 — Mme FALCON Flore
- 12 — Mme QUILLERET Marie-Clémentine
- 13 — M. LE CLERC Théophile
- 14 — M. PERRON Roméo
- 15 — Mme LY Oumou
- 16 — M. RICROS Robin
- 17 — Mme TEMPLE-BOYER Marie
- 18 — M. SIDHOUM Yanis
- 19 — Mme CHERRY Léa
- 20 — M. RIPERT Guillaume
- 21 — Mme GARANZINI Maurane
- 22 — M. FRÉMERYE Louis
- 23 — M. NIEL Quentin
- 24 — Mme TOUHEY Emma-Jane
- 25 — Mme AKRAM Sonia
- 26 — M. FROGER Luca
- 27 — Mme ROYER Coline
- 28 — Mme OTT Antoinette
- 29 — Mme DAGUIER Léa
- 30 — M. AYACHI Malik
- 31 — Mme HIETANEN Amalia
- 32 — Mme NICOLAS Julia
- 33 — M. CAMBIER Hugo
- 34 — Mme PONS Brunnhilde
- 35 — Mme BEAUFILS Apolline
- 36 — Mme MARTINET Alix
- 37 — M. ITHAYAKUMAR Anuyan
- 38 — Mme DOSTE Emma
- 39 — Mme RAKOTONIRAINY Alicia
- 40 — Mme BEUZE Emma
- 41 — Mme LETARD Laura
- 42 — M. PHAM Manh Dan
- 43 — Mme BOUCHET Isis
- 44 — M. WENDLING Adrien
- 45 — M. L'HOSTIS Germain
- 46 — M. ROUX Alexis
- 47 — Mme LAURENT Juliette
- 48 — M. GAUTIER DE CHARNACÉ Nicolas
- 49 — Mme TAHMOUCH Sarah
- 50 — M. DÉCHAUD Thibaud
- 51 — M. GIRARD Nicolas
- 52 — M. ABA Thierry
- 53 — M. BARRAUD Antoine
- 54 — M. CARDOUAT Priam
- 55 — Mme CHAPDELAINÉ Elia
- 56 — M. SIKORA Stéphane
- 57 — Mme HASCOET Maiwenn
- 58 — M. BARRUOL Romain
- 59 — M. LE VOURCH Vincent
- 60 — M. CUVILLON Romain
- 61 — Mme PHILIPPE Audrey

- 62 – M. ACHON Oscar
63 – M. MANIC Alan
64 – Mme BAIER Clara
65 – Mme LE ROY Lénaëlle
66 – Mme BAUCAL - - POYAC Lucille
67 – M. CHARLIAT Léo
68 – Mme VEILLON Laurene
69 – M. ENJALBERT Gabin
70 – Mme NOUZIERES Caroline
71 – Mme RAYEH Lilia
72 – M. GORIS Axel
73 – Mme CHEYNEL Julie
74 – Mme EDOUARD Manon
75 – M. ROCHAS Romain
76 – M. GAUTHIER Gabriel
77 – M. FAUGERE Pierre
78 – Mme ALLAIN Mathilde
79 – Mme MAZOUZ Yasmine
80 – M. FUENTES Hugo
81 – Mme SRUN Mathilde
82 – M. FREDON Thibault
83 – Mme DUMAS Alix
84 – M. GIRARDET Maxime
85 – M. GUILBAULT Charles
86 – M. TASSAN-MAZZOCCO Adrien
87 – Mme NOGUEIRA GONÇALVES Sarah
88 – Mme DALBIÈS Claire
89 – M. LAFOUGE Arnaud
90 – Mme DONNART Clara
91 – M. DI MONTE Arthur
92 – M. SAMBRAS Louis
93 – M. GRIT Yanis
94 – M. FONTÈS Mickaël
95 – Mme COUZIER Juliette
96 – Mme WEIBEL Elodie
97 – M. PASQUIER Baptiste
98 – Mme BELOW Daphné
99 – M. MAILLET Valentin
100 – M. ROESER Paul
101 – Mme DUBOS Emma
102 – Mme GHANI Kaouthar
103 – M. GONZALEZ Alexandre
104 – M. MATHIEU Zéphyr
105 – M. POKAM Marc-Olivier
106 – M. HUET Célestin
107 – Mme PRÉMONT Léa
108 – M. PALOMARES Bastien
109 – M. ZUBER Zachary
110 – Mme BERKI Maïween
111 – Mme JOUVE Cléo
112 – Mme GODEL Pauline
113 – M. SOURI Amine
114 – Mme DOL Mathilde
115 – M. BELAIDOUNI Saad
116 – M. SCABELLO Quentin
117 – Mme TEXIER Blanche
118 – M. BOUDIER Nathan
119 – M. MARINHO Dylan
120 – Mme HARTMANN Marie
121 – M. LEGRAND Benjamin
122 – Mme LANSIAUX Eugénie
123 – Mme DOUC Roxane
124 – Mme PESENTI Cécile
125 – M. OLLIVIER Maxime
126 – M. MARCHAND Gabriel
127 – M. DRUTEL Jean-Baptiste
128 – M. LU Damien
129 – M. BERTHOLLE Paul
130 – Mme WANE Raky
131 – M. GUICHARD Jean
132 – M. GIROU Victor
133 – Mme CHATOUR Maëlla
134 – Mme GARD Louise
135 – M. CUBAUD Martin
136 – Mme MARCON Cécile
137 – Mme TROTIN Zoé
138 – M. CERNEA Thomas
139 – M. HAMAYA Andrew
140 – M. GREGOT Mickaël
141 – M. BOILEAU Rémi
142 – Mme OLGATI Louise
143 – M. VERDIER Julien
144 – M. GUINES Dylan
145 – Mme BOUZERMA Myriam
146 – Mme BAUBRY Emeline
147 – M. LAGOUTTE Jean
148 – M. GENDRE Benoît
149 – M. MAURON Pierre
150 – Mme BORG Anjdy
151 – M. ANWAR Chems
152 – M. GRUET Hadrien
153 – M. HEDHILI Fares
154 – M. SALEK Mathias
155 – M. EL MOATAZ BILLAH Chady
156 – M. MONTBULEAU - - GENTELET Lucas
157 – M. AGBADOU Marcus
158 – Mme MORMENTYN Kim
159 – M. LAUNOIS Simon
160 – Mme SENAUX Caroline
161 – Mme TURBAN Lou
162 – M. CHATELAIN Olivier
163 – M. CAILLETON Pierre
164 – Mme BOUANANI Anissa
165 – M. MAILLER Sacha
166 – Mme KHAN Nisha
167 – Mme COUPIN Eloïse
168 – Mme VERNIN Zélie
169 – M. VALLEZ Téo

- 170 – Mme LANDAIS - - FEDERICI Emilie
171 – Mme LELARGE Agathe
172 – M. GALLOIS Antoine
173 – M. VERNET Baptiste
174 – Mme BIHEL Elsa
175 – M. NIZARD Avy
176 – Mme HEREIL - - RIVALS Manon
177 – Mme HENRY Maéva
178 – Mme BESSON Fanny
179 – M. SÈVRE Maxime
180 – M. OUCHEN Salim
181 – Mme AHLOUCHE Manon
182 – M. GEREST Corentin
183 – Mme ROUVIÈRE Virginie
184 – M. THOMAS-CASTELNAU Guillaume
185 – M. LECKERT Stanley
186 – M. PEYRICHOU Nicolas
187 – M. DURAND Paul
188 – Mme PORTAL Mathilde
189 – M. MINOTTE Théo
190 – Mme ROSPARS - - RIOU Maëla
191 – M. LEGAIT Maxime
192 – M. LOUINEAU Clément
193 – Mme CAILLAT Juliette
194 – M. ETHUIN Guillaume
195 – Mme FOGERON Jade
196 – M. AUBRET Paul
197 – M. GRENIER Bastien
198 – M. BOUAJAJA Toufik
199 – Mme REY Leïla
200 – Mme NOUSSE Mathilde
201 – Mme BUGAREL Anaëlle
202 – Mme LEMAIRE Cécile
203 – Mme VAN CHINH Ikaria
204 – M. DE FRANCQUEVILLE Louis
205 – Mme SUBLET Roxana
206 – Mme WASZAK Eléonore
207 – M. REMAUD Alban
208 – M. ABDELHAFIZ Youssouf
209 – M. GAY Pierre-Alexandre
210 – Mme BATAILLON Emeline
211 – Mme ROLLE Alexia
212 – M. OLIVIER Eloi
213 – M. LE GRAND Aurélien
214 – M. MOUNIME Ismaël
215 – Mme HAULTCŒUR Juliette
216 – Mme SAVES Marion
217 – Mme CARINGI Juliette
218 – M. LAJUGIE Florian
219 – M. RÉMOND Tom
220 – Mme HAYE Marie
221 – Mme DAIGNEAUX Sarah
222 – M. LOUBET Matthieu
223 – M. CAUCHETEUX Guillaume
224 – M. SPYCHALA Pierre-Louis
225 – M. HÉMERET Jérôme
226 – M. BAUDIN Clément
227 – M. MOCHKAREFF Julien
228 – Mme TRACOL Léa
229 – Mme LEYNIER Hortense
230 – Mme GAIGÉ Axelle
231 – M. SALMI Zakaria
232 – Mme TURBERGUE Elisa
233 – M. RODRIGUEZ Lucas
234 – M. PHILIPPET Pierre
235 – M. Vu Germain
236 – M. TIMOTEI Paul-Emmanuel
237 – Mme PELLETIER Eloïse
238 – Mme BOUSSADIA Inès
239 – M. CUISSET Antoine
240 – Mme VOUILLON Prunelle
241 – M. BRICAIRE Matthieu
242 – Mme PIOT Gabrielle
243 – Mme STEFANOS Marie-Ange
244 – M. FRITZ Jonathan
245 – M. CADIOU Pierre
246 – Mme GARDAVAUD Lise
247 – Mme CHAINAIS Anouk
248 – M. POULTIER Alexandre
249 – Mme WAEYTENS Manon
250 – Mme FAHLAOUI Morgane
251 – M. SINGER Hugo
252 – M. ESCOFFIER Matthias
253 – M. EXPERT Alexandre
254 – M. BURIN DES ROZIERES Victor
255 – M. GAUCHER Etienne
256 – M. CHEVRET Loris
257 – Mme ALCALDE Chloé
258 – Mme CORNACCHIA Marjorie
259 – M. DATCHANAMOURTTY Geoffrey
260 – M. LOREAU Florian
261 – Mme SUTEAU Mathilde
262 – Mme GOUT Axelle
263 – Mme DUCHATEAU Pauline
264 – Mme IDRISSE Clara
265 – M. ROIRET Jules
266 – M. MALLÉJAC Jean
267 – Mme MARAIS Manon
268 – M. ADAM Leandre
269 – M. ZANGAR Skainder
270 – M. LAMRI Yacine
271 – M. VOIRIN Rémi
272 – M. CARRÈRE Ugo
273 – M. SERRES Arthur
274 – M. GRIMAUX Clément
275 – Mme GRONDIN Adèle
276 – Mme JOURLIN Anne-Sophie
277 – M. DEWEVRE Sébastien

- 278 – Mme FRANÇOIS-BONGARÇON Nina
279 – Mme BRICOUT Barbara
280 – M. TORNES Damien
281 – Mme BORDENAVE Emma
282 – M. PAURON Valentin
283 – Mme MAGNIER DE MAISONNEUVE Mailys
284 – Mme TIBI Clara
285 – M. ROC Stéphane
286 – Mme HYVERNAUD Marie
287 – M. DIONE Alan
288 – M. CLINK Jean-Noël
289 – Mme LEGOUPIL Chloé
290 – Mme BERBARI Jeanne
291 – Mme DA SILVA Rozita
292 – M. DESROUSSEAUX Gaspard
293 – M. WATT Adrien
294 – M. ANCEY Sébastien
295 – M. MIQUEL Justin
296 – M. FRANCO Emmanuel
297 – M. LEGAREZ Antoine
298 – Mme ZMERLI Inès
299 – M. DÉMURGER Félix
300 – M. FLAHAUT Rémi
301 – M. FEDDOUL Karim
302 – Mme MATHEY Marine
303 – M. CHOVET CRUZILLE Tancrede
304 – M. BALL Alexandre
305 – Mme GAY Anna
306 – Mme BOUTIN Carla
307 – Mme WAGON Judith
308 – M. PICHON Guillaume
309 – Mme TYRPIN Elise
310 – Mme JOLIOT Lise
311 – M. CHAIZE Julien
312 – M. DEPAULE Simon
313 – M. VERNAY Malo
314 – Mme GOLDNADEL Eva
315 – Mme PELTIER Ilona
316 – M. PERDRIEL Pierre
317 – M. BECAR Quentin
318 – Mme BERNARD Isis
319 – Mme PUJADES GIRONA Èlia
320 – M. VINHAS Mathieu
321 – M. MIRIO Pierre-Loïc
322 – Mme COUFFRANT Adriana
323 – M. VAUTIER Benjamin
324 – Mme LAGET Margot
325 – Mme SOSTAK Monika
326 – M. ROLLET Florentin
327 – Mme TAILLANTOU-CANDAU Margot
328 – M. DRIEU Antoine
329 – Mme PÉDRON Doriane
330 – Mme SALHI Lamia
331 – Mme PONCET Camille
332 – M. DELESALLE Pierre
333 – Mme LACASSIN Nina
334 – M. GESBERT Simon
335 – Mme BOUDRA Manon
336 – M. KAMENI DE DJANI Marvin-Evans
337 – M. GUICHET Thomas
338 – Mme PELLETIER Mélissa
339 – M. GAUDAIS Maxence
340 – M. MARI Noé
341 – M. TAK-TAK Nahel
342 – Mme PRIGENT Alexandra
343 – M. SERRA Emile
344 – M. GANTER Jonathan
345 – M. GICQUEL Lucas
346 – M. COTTE Valentin
347 – M. HUG Guillaume
348 – Mme COUTARD Camille
349 – M. BERTHAULT Dylan
350 – M. GARAUD Victor
351 – M. SOLER Jérémy
352 – M. PICARD DESTELAN Nicolas
353 – Mme MARRILLIET Lily
354 – Mme GUIVARC'H Lou Anne
355 – M. OUAKNINE Salomon
356 – M. VATINEL Lucien
357 – M. BOUCAUD Raphaël
358 – M. FEUILLET Maxime
359 – M. FUHRMANN Vincent
360 – M. HU Michaël
361 – M. SOUISSEN Omar
362 – M. PALMIER Florian
363 – Mme DURIN Gabrielle
364 – M. ZANON Hugo
365 – Mme TOURRETTE Lisa
366 – Mme DUFRENNE Jeanne
367 – M. SARRAUSTE DE MENTHIÈRE Julien
368 – Mme JOSSÉ Marie
369 – M. GUINARD Aurélien
370 – M. SAINT-MACARY Baptiste
371 – Mme HOUNAOUI Zineb
372 – Mme DESSAY Clara
373 – M. ROMERO Antoine-Guy
374 – Mme MUSSCHOOT Manon
375 – M. LOFERNE Manuel
376 – Mme DUHOUX Emilie
377 – Mme RAYNAL Charlotte
378 – Mme AMARD Aurélie
379 – Mme ROUSSAT Julie
380 – Mme HERVY Tiphaine
381 – M. DE BRY D'ARCY - - BRIOLE Hugo
382 – M. DUCRAY Théophile
383 – M. LUZY Corentin
384 – Mme DE PARCEVAUX DE TRONJOLY Marie-Cécile
385 – Mme GARAUDET Morgane

386 – M. HEMON Romain
 387 – M. MAESTRIPIERI Brice
 388 – M. DE SOUSA Mike
 389 – Mme DRÉANO Laura
 390 – Mme BENAMAR Yasmine
 391 – M. LEAUSTIC Alan
 392 – Mme BRESSOUD Sidonie
 393 – Mme ZIANI Sofia
 394 – M. BEST Enguerran
 395 – Mme DUBOS Johanna
 396 – Mme DALLARD Sophie
 397 – M. KUNTZ Maxime
 398 – Mme KARLESKIND Marine
 399 – M. LECOMTE Maxime
 400 – Mme THOURON Salomé
 401 – M. HOSTIN Yoan
 402 – M. CHONOWSKI-BIAUSSAT Gabriel
 403 – M. PAIXAO Tom
 404 – Mme BERTOLACCINI Emma
 405 – Mme MONTES Helena
 406 – M. ODONNAT Kito.

Arrête la présente liste à quatre cent six (406) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris – filière PC.

1 – Mme PIEDNOIR Rachel
 2 – Mme LEGENDRE Agathe
 3 – M. WIFAK Olivier
 4 – M. HAMELIN Julien
 5 – M. CONTAMIN Théo
 6 – Mme MARTIN Suzanne
 7 – M. THONIER Charles
 8 – Mme CLAUDE Floriane
 9 – Mme FRECHIN Lucie
 10 – Mme VIALETTE Gaïa
 11 – Mme ALLEMAND Adélaïde
 12 – M. BARANGER Arthur
 13 – M. HUILLET Martin
 14 – Mme CHAPPELLIER Marie
 15 – M. KFOURY Alex
 16 – M. L'HERMITE Romain
 17 – M. DE SEZE Elie
 18 – M. LEVESQUE Maxime
 19 – M. PAILLARD Joseph
 20 – Mme MULLER Chloé
 21 – Mme ARNAUD Charlotte
 22 – Mme LAMANT Margot
 23 – M. FINIZOLA Raphaël
 24 – M. DESBORDES Raphaël

25 – M. AW Emerys
 26 – M. POURCHET Loïs
 27 – Mme PRATS Capucine
 28 – M. DENYS DE BONNAVENTURE Clément
 29 – M. TRUPCEVIC Hugo
 30 – M. DE TANOÛARN Gonzague
 31 – Mme DENOYER Sarah
 32 – Mme BENON Gwenaëlle
 33 – Mme BARBOUR Elise
 34 – M. AYOUCHE Rayane
 35 – M. BUISSON Hippolyte
 36 – M. BOURREAU - - TIREL Guillaume
 37 – M. COLLE Nathan
 38 – M. ICHÉ Alexandre
 39 – M. DES CHAMPS DE BOISHEBERT Rodolphe
 40 – Mme DECROOCCQ Victoire
 41 – Mme COURTOIS Astrid
 42 – Mme ABOUAB Romane
 43 – M. AUSSEUR Ludovic
 44 – Mme TELLIER Caroline
 45 – Mme PEREZ Agathe
 46 – Mme CAYUELA Milène
 47 – Mme LEMAIGNEN Romane
 48 – M. BRECQUEVILLE Maxime
 49 – M. DARRICAU Hervé
 50 – M. OLIVRY Basile
 51 – Mme ROZAND Soizic
 52 – M. THÉBAULT Hadrien
 53 – M. HECKEL Arno
 54 – Mme DESBUQUOIS Marie
 55 – Mme HORTEMEL Juliette
 56 – Mme WEISS Morgane
 57 – M. DAUTRY Malo
 58 – Mme DE FAUBOURNET DE MONTFERRAND Solange
 59 – M. REMY Oscar
 60 – M. DIOURI Ghali
 61 – M. KOWALSKI Léopold
 62 – Mme HARTMANN Chiara
 63 – M. JESTIN Nicolas
 64 – M. BLIN Jacques
 65 – M. HARGANE Yassine
 66 – M. DANET Hugo
 67 – Mme HOUDRY Ludyvine
 68 – M. DE SAXCÉ Théodose
 69 – Mme KHATER Joanne
 70 – M. LEFORT Jean
 71 – Mme PERREAU Sibylle
 72 – M. DELLON Hubert
 73 – M. FAVRE FELIX Thomas
 74 – Mme POTIN Emilie
 75 – Mme LEFKI Inès
 76 – Mme DEVEY Elise
 77 – M. BONDUELLE Guillaume
 78 – Mme LOUBENS Brunehilde

79 – Mme PREGO CAUCHET Eugénie	133 – Mme DELEVOYE Jade
80 – Mme DARRAMBIDE Célia	134 – M. VERDIER Marc
81 – Mme PIGNATO Apolline	135 – Mme GOYAT Hélène
82 – M. MEILLEUR Pierre	136 – Mme ANGLADE Axelle
83 – M. BRUNELLE Thomas	137 – Mme DEFRESNE Marie-Amélie
84 – M. PEYLA Matteo	138 – Mme MEMBRADO Éva
85 – Mme PIGNEUX Alice	139 – M. EN-NEBBAZI Amine
86 – Mme CHARBOIS Claire	140 – M. GUYARD Dylan
87 – M. MOLIN Jean	141 – Mme CAMINADE Claire
88 – M. TERCIER-CHAGNOUX Baptiste	142 – Mme MOMMÉJA Agathe
89 – M. HERBAUT Antoine	143 – M. BERTHAUD Benjamin
90 – Mme ROUBELAT Flore	144 – M. EMPEYROU-ARRUHAT Simon
91 – M. MATTEI Théo	145 – Mme ZENOU Chloé
92 – M. LE BOLLOCH Paul	146 – M. BEDRANI Taha
93 – Mme D'HARCOURT Marie	147 – Mme MALLET Laura
94 – Mme ROUFF Lauriane	148 – M. CHAMPETIER Pierre
95 – M. FONTALVO Lilian	149 – M. BEAUVILLIER Maxime
96 – Mme ZECEVIC Agathe	150 – M. PEYRON Kilian
97 – M. DUPONT Fabrice	151 – M. LE BAYON Aurélien
98 – Mme LACOMBE Marie	152 – M. ILLIEN Antoine
99 – M. SOULIER Amaury	153 – M. CRESTEY Eliott
100 – M. DONNAY Martin	154 – Mme Capitaine Marie
101 – M. RECHATIN Hugo	155 – M. BAUDIOT Maxence
102 – M. MOSSER Maxime	156 – Mme SAURAT Océane
103 – Mme HADDAD Noëlle	157 – Mme BONINI Laure
104 – Mme BUNEL Zoé	158 – Mme CAPPELLUGOLA Célia
105 – M. FERRER Colin	159 – M. LEROY Thomas
106 – Mme GUILLERMAIN Frédérique	160 – M. ELGOYHEN Théo
107 – M. NIAUSSAT Victor	161 – Mme PANDALEON Mackenzie
108 – Mme ROUGELIN - - NIDAUD Zoé	162 – Mme LEFEUVRE Manon
109 – Mme MANGEOT Constance	163 – Mme LUY Adèle
110 – Mme CASTANET Sélène	164 – Mme GRENIER Myriam
111 – M. BORDES Kévin	165 – M. DANDOY Arthur
112 – M. DUQUENOY Sylverin	166 – Mme LAURENT Oriane
113 – M. JACOB Lorice	167 – Mme JEANSON Natacha
114 – Mme GINESTY Zoé	168 – Mme BLANCHARD Léa
115 – Mme VAYSSE Hortense	169 – M. FALGAT Nicolas
116 – M. BERTHÉLEMY Vianney	170 – Mme ELISABETH Léa
117 – M. LAGOUTTE Pierre	171 – M. MARTY Léo
118 – Mme AUFFRET Coline	172 – M. GIRODET Roman
119 – M. DU Emmanuel	173 – M. SHAHIN Aly
120 – M. LEROY Léo	174 – Mme RENAUME Capucine
121 – M. MAYER Alexandre	175 – M. BOUCHET Axel
122 – M. LANDRAING Antoine	176 – M. WILDERS Guillaume
123 – M. MIGUELEZ Adrien	177 – M. PROUST Aymeric
124 – Mme DELFORCE Maud	178 – M. RIGAL Rémi
125 – M. MAUBANT Clément	179 – M. TIROU Sriram
126 – M. COSSEVIN Erwan	180 – M. TRIEP-CAPDEVILLE Théo
127 – Mme JONQUAY Raphaëlle	181 – M. GIROIRE Matthias
128 – M. CASTILLO Jordan	182 – M. PIRES Tom
129 – M. LECOMPTE Lucas	183 – Mme VISIVE Ambre
130 – Mme LIGOUY Philomène	184 – M. DESMOLIN Basile
131 – M. SAULUS Théo	185 – M. PICARD Marceau
132 – Mme ROCABOY My-Lan	186 – M. MAILLARD Lucien

- 187 – M. MOITTIÉ Florian
188 – Mme GARNIER DE BOISGROLLIER DE RUOLZ
Bérangère
189 – Mme EL FARRICHA Nisrine
190 – M. REVERSAT Lilian
191 – Mme DU Ming Ming
192 – M. LAPEYRE Vincent
193 – Mme LUSCAN Mariette
194 – Mme LE GOFF Camille
195 – M. THUILLIER Adrien
196 – Mme SNELLA Lisa
197 – M. TREZARIEU Raphaël
198 – Mme MICHALON Juliette
199 – M. PIN Laurent
200 – Mme COSTARD Claire
201 – M. BUIRE Morgan
202 – Mme LEGRAND Maud
203 – M. THIBAUT Sacha
204 – M. BEAUVILLIER Antoine
205 – Mme LE FOLCALVEZ Xuân
206 – M. CHEYSSIAL Florian
207 – M. CHEKROUD Samih
208 – M. HART Alexandre
209 – M. TADRENT Valentin
210 – Mme COURTEL Hélène
211 – M. FAYE Victor
212 – Mme FRIMU Elena
213 – Mme ALMAIRAC Zoé
214 – M. ROBIN Benjamin
215 – Mme LE GOFF Clara
216 – Mme BRIERRE Estelle
217 – M. FONZES Baptiste
218 – Mme BOUHAI DOUS Salima
219 – Mme JEUFFRARD Iris
220 – M. MARION Benoit
221 – Mme AMADIEU Agathe
222 – Mme GRIMALDI Isabelle
223 – Mme BRAHMI Laura
224 – Mme CAHIER Tiphaine
225 – M. LABET Lucien
226 – Mme SIPOS Mathilde
227 – M. CARRIEU Pierre
228 – M. LEMAIRE Alexis
229 – Mme SOUKSAVAT Amélie
230 – M. DESCOINS Hugo
231 – M. MERLET Loïc
232 – M. IPERT Jérémy
233 – Mme BISCH Clothilde
234 – Mme TCHOLAKIAN Marie
235 – M. BLANDIN Yohan
236 – Mme LE NAGARD Emma
237 – Mme POCHEVILLE Salomé
238 – M. SERRANO-ALARCON Malcolm
239 – M. LEJEUNE Marc
240 – M. ROHOU Guillaume
241 – M. GUERINET Antoine
242 – Mme SCHARFF Marie
243 – Mme PRUD'HOMME Joséphine
244 – M. LAKHAL Adam
245 – Mme CAILLARD Phoebé
246 – M. BOUQUET Arthur
247 – M. GRAND Adrien
248 – M. OLIVIER Romain
249 – Mme CHADDA Selma
250 – Mme LE PAIH Alice
251 – M. COURTIN Ivan
252 – Mme CHAUVET Alix
253 – M. PROENCA Paul
254 – M. GUICHARD Louis
255 – M. JOUJON Clément
256 – Mme KERORGANT Blanche
257 – Mme GILENI Lisa
258 – M. MOUHOUBI Rakine
259 – M. HUCK Baptiste
260 – Mme LE BOULCH Chloé
261 – M. BORNES Julien
262 – Mme BERTOT Sarah
263 – Mme GATIGNOL Barbara
264 – M. GALVAN Louis
265 – M. MORELL Maxime
266 – M. LUÇON Elliot
267 – M. MICHALSKI William
268 – Mme ALLAM Tina
269 – Mme LUPINSKI Kim-Jehanne
270 – M. DESJARDINS Tristan
271 – M. BAUDRY Maximilien
272 – M. HAVARD Lucas
273 – Mme DUBAU Emilie
274 – M. CONCHON Louis
275 – Mme DOISY Salomé
276 – M. COSTES Etienne
277 – M. SOLÉ Guillaume
278 – Mme ORY Roxane
279 – Mme BORDES Amalia
280 – Mme DELORME Camille
281 – M. DUFOUR Victor
282 – Mme TIMON Fanny
283 – M. LAFON Timothé
284 – Mme BASTIEN Juliette
285 – M. AGUERRE Bixente
286 – Mme FERRY Iris
287 – M. SOFFER Samuel
288 – M. ALEXANDRE Dorian
289 – M. DUPUIS Théophile
290 – Mme KHY Julie
291 – Mme DEYGAS Laurène
292 – M. TANGUY Aymeric
293 – M. CLERVIL - - DECCEUR Jean-Baptiste
294 – Mme SALLÉ Alexandra

- 295 — M. VILLEPREUX Joseph
296 — Mme BOUDA Apie
297 — M. PLANÇON Thomas
298 — M. GLORIOT Thibaut
299 — M. BANNIER Théo
300 — M. BOWEN-SQUIRES Thibaut
301 — Mme ROCHET Thais
302 — Mme WANG Caroline
303 — M. SENEGAS Simon
304 — M. SARDET Ulysse
305 — Mme LEROY Constance
306 — Mme DECLERCK Juliette
307 — Mme BITOUZÉ Solène
308 — M. ROQUEBERT Henry
309 — M. ZERDOUG Yann
310 — M. PICHAI Louis-Albert
311 — M. DIMNET Nathan
312 — M. MOITTIÉ Rémi
313 — Mme ROSTOKER Léa
314 — M. MOUSSOUS Youcef
315 — Mme LANQUETUIT Charlotte
316 — M. MORILLON Bastien
317 — M. ZABULON Mathis
318 — M. BERNADET Thomas
319 — M. LAURET Julien
320 — Mme VRANKEN Pauline
321 — Mme AVERSENG Morgane
322 — M. HEIMENDINGER Antoine
323 — Mme FERRAND Léa
324 — M. CAMPOS BLANCO Jaime
325 — M. LIOGIER Arthur
326 — M. LA MACCHIA Enzo
327 — Mme BERVIN Candice
328 — Mme GOUYEC Laure
329 — Mme ZIMMER Pauline
330 — Mme IBOURK Aïcha
331 — Mme ZUCCOLINI Marie
332 — M. HOUZET Lucas
333 — M. MIREBEAU Aurélien
334 — Mme GUÉMENÉ Camille
335 — M. THOMAS Côme
336 — M. MAHÉO Thomas
337 — M. RABOZZI - - DUSSAP Bruno
338 — Mme POIRIER Lorane
339 — M. DUFOUR Théodore
340 — Mme ETIENNEY Bertille
341 — Mme DAVOUST Adèle
342 — M. MIGDAL Michel
343 — M. GAUFFIN Nicolas
344 — M. RENOULT Pierre
345 — Mme MALZIEU Amélie
346 — Mme BARON Fanny
347 — Mme VAN RENTERGHEM Elsa
348 — M. BENZAADA Adem
349 — M. PECH Sophonie
350 — M. DAVID Balraj
351 — M. LAURENT Arthur
352 — M. EN NOUGAOUI Rayan
353 — M. MILLEQUANT Victor
354 — M. MANGIONE Nicolas
355 — M. LEROY Clément
356 — M. LEROY Marius
357 — M. BRÉGEAT Joseph
358 — M. SERRE Jean-Henri
359 — Mme JEAN Amélie
360 — Mme CHIVET Félicie
361 — M. LE BARON Gwenvaël
362 — M. TAILLANDIER François
363 — M. TRICOIRE Camille
364 — Mme VANDENBEUCK Laure
365 — M. BARON Thomas
366 — M. GONZALEZ Julien
367 — M. PIERRARD Quentin
368 — M. AUVRAY Thomas
369 — Mme MICHAUD Audrey
370 — M. GERARD Nicolas
371 — M. GHEERAERT Léo
372 — M. LONGEPÉ Yoan
373 — M. STRACQUADANIO Pierre
374 — Mme GUERMEUR Elléna
375 — M. JEANSELME Fabien
376 — M. EWRARD Bastien
377 — Mme LAPRAS Albane
378 — Mme FISCHER Célia
379 — M. ALEXANDROV Mathieu
380 — Mme RACHIDI Sirine
381 — M. DROUARD Bastien
382 — M. MOREAU Romain
383 — M. BOULET Hugo
384 — Mme CHANCEREL Lola
385 — Mme RIDA Izza
386 — M. DEROUET Jean-Baptiste
387 — M. DUPONT Thibaut
388 — Mme BUIS Nina
389 — M. JODIN Nicolas
390 — M. AUBEELUCKSING Prashansing
391 — Mme MARSOT - - LEMAIRE Marie
392 — M. FAUGEROUX Quentin
393 — Mme MARTY Eloïse
394 — M. REVELAT Florian
395 — M. JAAFAR Othman
396 — M. LE GAC Yves
397 — M. LEFEUVRE Maxence
398 — M. MANTON Damien
399 — M. MARTIN Eliot
400 — Mme TURPEAU Louise
401 — Mme HEDRICH Mona
402 — Mme AKNINE Loryane

- 403 – Mme GAZON Angèle
- 404 – M. VAUTIER Antoine
- 405 – M. LEVERT Alan
- 406 – M. BOUZID Ilyes
- 407 – Mme LESTÉ-LASSERRE Chloé
- 408 – Mme PEYRE Justine
- 409 – Mme SANCHEZ Clara
- 410 – M. ARAB Yanis.

Arrête la présente liste à quatre cent dix (410) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris – filière PSI.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 – M. LEGOUPIL Aurélien 2 – M. LETELLIER Evan 3 – M. PERROTIN Louis 4 – M. VAUJOUR Thomas 5 – M. HAUCK Arthur 6 – M. AUDEFROY Clément 7 – Mme GERSTEIN Clara 8 – M. SIMON Antonin 9 – Mme LAVANANT Mathilde 10 – Mme MERLE Valentine 11 – Mme BONNACE Mayliss 12 – M. MOENECLAËY Léopold 13 – M. NOHERIE Adrien 14 – M. ANGLIVIEL DE LA BEAUMELLE Guillaume 15 – M. BOUFFARD Hugues 16 – M. FOUQUET Jim 17 – M. BOURSIER Antoine 18 – M. BURDIN DE SAINT-MARTIN Armand 19 – M. DULIEU Florian 20 – M. MONTEBAULT Clément 21 – Mme GRIBONVAL Alice 22 – M. PERUCHOT Nicolas 23 – M. GRACZYK Yann 24 – Mme BERNARD Laurélie 25 – M. NGUYEN NGOC Théo 26 – M. DEVIMEUX Pierre 27 – M. GLOTIN Victor 28 – M. MAHUT Simon 29 – Mme JAFFRAIN Fanny 30 – M. LE LIBOUX Thomas 31 – M. GAULTIER Marin 32 – M. THEPOT Jean-Baptiste 33 – M. DENISART Bastien 34 – Mme CAKIR Aylin 35 – M. PAGÈS Charles 36 – M. GRATALOUP Adrien 37 – M. MOREELS Quentin | <ul style="list-style-type: none"> 38 – Mme HÉRAUD Juliette 39 – M. CLASSEAU Maël 40 – M. WEBER Mathieu 41 – M. MIJNLIEFF Carvel 42 – M. FENNETEAU Baptiste 43 – Mme DUTOT Emma 44 – Mme WENZEL Catherine 45 – M. BONGE Nicolas 46 – M. SIMON Corentin 47 – M. ARNOULT Antoine 48 – M. DURSIN - - SALAGNAC Théo 49 – Mme BATTE Alice 50 – Mme THOMAS Clara 51 – Mme BOUSSOUNI Sanaa 52 – M. DEPREZ Pol 53 – M. OLYMPIE Tanguy 54 – M. CIENIAWSKI Brayann 55 – M. MAHÉVAS Ewen 56 – Mme CHAZOTTES Alix 57 – M. TAN Beauchamrong 58 – M. BRAU Erwan 59 – Mme LEHUT Margaux 60 – M. DELAERE Benjamin 61 – Mme RODOT Camille 62 – M. RÉTHORÉ Tino 63 – Mme BOURBEAU Valentine 64 – M. GARDINETTI Martin 65 – M. SCHMUTZ Pierre 66 – M. LE FERON DE LONGCAMP Aubry 67 – Mme LO Nadine 68 – Mme COURTAULT Virginie 69 – M. DEUDON Matthieu 70 – Mme ZANOLINI Mathilde 71 – M. GOY Nathan 72 – M. DUBOSC DE PESQUIDOUX Louis 73 – M. BACHELET Nicolas 74 – M. GUYON Jules 75 – Mme SORRENTINELLA Noémie 76 – Mme DUVAL Lise 77 – M. GARIN Vincent 78 – M. HEURLIER Paul-Aimé 79 – Mme GÉRON Romane 80 – Mme FASQUEL Clémentine 81 – Mme KERVAON Morgane 82 – M. SIT Raphaël 83 – Mme DOUCIN Eloïse 84 – Mme GODET Juliette 85 – M. FURGOLLE Nino 86 – M. DAUTRICOURT Romain 87 – Mme BRUNEL Marion 88 – M. BIETRY Jonathan 89 – M. RENAUD Simon 90 – M. DIOUANE Hakim 91 – M. BARON Benoit |
|---|---|

- 92 — M. BARE Maïnassara
93 — M. AYADI Mohamed
94 — M. PAPIN Alois
95 — Mme OURAOU Emilie
96 — M. BESCOND Alexandre
97 — M. AMARI Kamil
98 — Mme MASSEAU Jeanne
99 — M. POURCEL Augustin
100 — Mme RAPAUD Amélie
101 — M. LANCIEN Hugo
102 — M. ROUX Vianney-Marie
103 — Mme QUENEDEY Emilie
104 — M. DOUADY Cyril
105 — M. BARAKAT Arthur
106 — M. GRIFFOUL Tanguy
107 — Mme LABBAOUI Donia
108 — M. MAUGENEST Matthieu
109 — Mme RONCERAY Fiona
110 — M. POIZAT Alexis
111 — M. RENIEVILLE Clément
112 — Mme SCHMITT Augustine
113 — M. DUDIEUZERE Mathis
114 — M. DE COURRÈGES Jean
115 — M. REY David
116 — M. BONNET Pierre
117 — M. BOUGET Charles
118 — M. CHOLLAT-NAMY Lucas
119 — Mme TOPIN Loan
120 — M. CHEVRIER Baptiste
121 — M. BORDRON Nicolas
122 — M. FONTENEAU Thomas
123 — M. GUILLON Léo-Paul
124 — M. DAGE Louis
125 — M. GOULAMHOUSSEN Nizan
126 — M. LOYANT Léo
127 — Mme MEHERZI Sonia
128 — Mme DURDILLY Amélie
129 — Mme HUGUEL Caroline
130 — Mme BRET Manaëlle
131 — M. NICOLLEAU - - THIBAUD Maël
132 — Mme MEILHAC Louise
133 — M. CANTON Dimitri
134 — M. CRUPEL Etienne
135 — M. CHARGUERAUD Alexandre
136 — M. MAMDOUH Yacine
137 — M. BEAULIEU-CAMUS Marc
138 — M. BAKACHE Victor
139 — M. MONTEIRO William
140 — M. FERRARI Benjamin
141 — Mme RONCIN Clélia
142 — M. ERREMLI Hamadi
143 — Mme BLOT Philomène
144 — M. MERCIER Mathieu
145 — Mme CHRIQUI Marine
146 — M. DOLANGE Corentin
147 — Mme CANUTI Lys
148 — Mme GUIGNARD Emma
149 — Mme WALLEZ Laure
150 — Mme LECCIA Pauline
151 — Mme MOURONT Adèle
152 — M. GUILLEMAIN Florent
153 — Mme HONORÉ Sarah
154 — Mme DONNÉ Mathilde
155 — M. FRELAU Timotéo
156 — Mme CHIGUER Assya
157 — Mme LECUYER Julie
158 — M. WU Philippe
159 — Mme BRILLET Léa
160 — M. RENARD Benjamin
161 — M. AUZAT Mathys
162 — Mme ESTIVALS Lisa
163 — Mme DUQUENNE Louise
164 — M. WIECKOWIAK François
165 — M. LEVRAT Maxime
166 — M. EL OTMANI Riad
167 — Mme BOY Louise
168 — M. MEKKI Tarek
169 — Mme RENAUD Claire
170 — M. JUGOO Riad
171 — M. VIGIER Tristan
172 — M. JAEGER Nathan
173 — Mme PETIT Maëva
174 — M. GÉLINEAU Jean-Baptiste
175 — Mme WAYMEL Mathilde
176 — M. CLAUDEL Thomas
177 — M. LECOMTE Alex
178 — M. TEIL Thomas
179 — M. COUTURIEUX Théo
180 — Mme PERRIN Eugénie
181 — Mme BRAULT Anthéa
182 — M. JASSEM Clément
183 — M. GRIMONT Hugo
184 — Mme BERNARD Mélisande
185 — M. PIENS Gabriel
186 — Mme EMOND Elsa
187 — M. CHABOT Théo
188 — Mme DANIEL Nathalie
189 — M. DJALLALI Aris
190 — M. PRIEUR Virgil
191 — M. FERRAND Rémi
192 — M. BACRI Romain
193 — Mme DAPRA Inès
194 — Mme LOPEZ Marie-Sarah
195 — Mme EL YOUSFI Safine
196 — M. COUGNAUD Mathieu
197 — Mme PÉTRI Elsa
198 — Mme LANDRODIE Carla
199 — M. REYNAUD Alexandre

200 – M. ANTON Maxime	254 – M. GUILLOT Matthieu
201 – Mme ROUVRAIS Marine	255 – M. NEFF Maxime
202 – M. DUBRESSON Damien	256 – M. DAVID Nicolas
203 – Mme BROSSARD Camille	257 – M. LY Arnaud-Hapseng
204 – M. MEGRET Kéliane	258 – M. DANIELE Thomas
205 – Mme MERAL Mathilde	259 – M. PERON Romain
206 – M. JOLIVEL Mathis	260 – Mme BEDOSSA Emma
207 – M. DERIEUX Henri	261 – M. DE LA BOURDONNAYE Nicolas
208 – M. VONG Eric	262 – M. LE ROY Florian
209 – Mme COUOT Eva	263 – M. CAPMARTY Tom
210 – M. RABOURDIN Pierre	264 – M. FRAYSSE Florent
211 – M. SABATIER François	265 – M. REKIK Mohamed-Ali
212 – M. CONTET Nicolas	266 – M. ANNUNZIATA Rémy
213 – M. LAHLOU Lounes	267 – M. MILLER Antoine
214 – M. FAUGEROUX Edwin	268 – M. HEULHARD DE MONTIGNY Charles
215 – M. BOUVIER Antoine	269 – Mme THIRUNAVUKKARASU Keerthana
216 – M. RIVALIN Léo	270 – Mme LARGER Lisa
217 – M. RIOU Killian	271 – Mme FLORES Marine
218 – Mme HUMEZ Clémence	272 – M. HUOT Kévin
219 – M. CHASSAGNEUX Etienne	273 – M. PERRIN Stanislas
220 – Mme GONSOLIN Camille	274 – Mme HELBERT Mathilde
221 – M. MAGNIÈRE Alexandre	275 – M. PAQUET Nicolas
222 – Mme GABRIEL Audrey	276 – M. LE BRETTON Louis
223 – M. POYNOT Charles-Antoine	277 – Mme CHÊNE Margot
224 – M. DEKEISTER Olivier	278 – M. GUEHENNEC Malo
225 – M. MAURY Thibault	279 – M. JAULIN Léandre
226 – M. JEGO Ludovic	280 – M. COLLOMB Jules
227 – Mme IOOSS Marie-Odile	281 – M. KAZMIERCZAK Léo
228 – Mme ALAIN Célia	282 – M. CERRONE Hugo
229 – Mme BOISHARDY Marie-Ange	283 – M. MONAT Paul
230 – M. NIEPCERON David	284 – M. TRINH Duc-Do
231 – M. CAUBERT Guilhem	285 – M. STAMAR Edouard
232 – M. SHAO Luc	286 – M. GARCIA Victor
233 – M. THÉBAUD Maël	287 – M. BOUILLET Baptiste
234 – M. SCHWENGLER Adrien	288 – Mme SEROUSSI Amandine
235 – Mme CHOISNET Coralie	289 – M. COULONGEAT Nicolas
236 – Mme COMBREAU Maëlle	290 – Mme DIETRICH Marie
237 – M. MILLET Quentin	291 – M. GALLÉE Killian
238 – Mme URBANEK Silène	292 – M. GARDET Victor
239 – M. CHANE KAI SHING Rayan	293 – M. DRISSI Antoine
240 – M. AZAR Romain-Grégoire	294 – Mme DE THOMASIS Lèna
241 – M. CORTIAL Pierre	295 – M. DUMAS Matthieu
242 – Mme GORNA Karolina	296 – Mme MILLIOT Emma
243 – M. PHILIPPOTEAUX Pierre	297 – M. SANCHEZ Victor
244 – M. HECKMANN Thibaut	298 – Mme MARIGNIER Alice
245 – Mme PIGOT Aurélie	299 – M. MERCIER Victor
246 – M. ACHOUCHE Yassine	300 – M. DAHI Younes
247 – M. FOUCHER Valentin	301 – M. SOCHET Luc
248 – M. COLLIN Jonathan	302 – M. SZEWCZYK Alexis
249 – M. COLLIOT Vianney	303 – Mme GATUINGT Laurène
250 – M. PRIN Sidoine	304 – M. BATOLO Cyril
251 – Mme BENARD Charlotte	305 – Mme CULI Sonia
252 – Mme RENARD Amélie	306 – M. CHARRON Grégoire
253 – M. DUPRET Charles	307 – M. FERRARI Julien

- 308 – M. DELFAUD Arthur
309 – Mme BRANJONNEAU Chloé
310 – M. BOS Martin
311 – Mme DANDALET Annouk
312 – Mme DUHAMEL Lara
313 – Mme TCHIBOUKDJIAN Elsa
314 – M. BOURJAC Erwan
315 – Mme FIESCHI Philippine
316 – M. MICHEL Hugues
317 – Mme THIOU Maureen
318 – M. BERBEY Nino
319 – Mme CACHARD Andréa
320 – M. IVKOVIC Nathan
321 – M. VERDIER Jean-Charles
322 – M. WECKNER Benoit
323 – Mme DE PAOLI-CREMADES Justine
324 – Mme DUVAL Laure
325 – Mme LE BEAUDOUR Marion
326 – Mme JOUAN Emilie
327 – M. DIBILLY Florent
328 – M. COURNET Jérémy
329 – M. KOTTEYA WATTAGE Randithe
330 – Mme VERREL Zoé
331 – M. BENYAHIA Oussama
332 – M. MLADENOVIC Damien
333 – M. DE MONTECLER Louis
334 – M. CHEVALIER Maxime
335 – M. LAU Davy
336 – Mme BOURDAIS Carmen
337 – M. GONTHIER Tom
338 – Mme D'ANDIGNÉ Caroline
339 – Mme BELTRAN Mona
340 – M. THIRIAT Renaud
341 – M. DUCAROUGE Téo
342 – M. SERIZIER Numa
343 – Mme AVRILLAUD Salomé
344 – M. PONTOIZEAU Paul
345 – M. PFISTER Jean-François
346 – M. KARUNANAYAKAGE Shamal
347 – Mme BIRON Laëtitia
348 – M. CHAUVIN Célian
349 – Mme CHANTEUX Anna
350 – M. GATOUILLAT Marius
351 – Mme GARRIGUES Louise
352 – M. N'GUESSAN Luca
353 – M. NGASSAM MBANDOU Samuel Clovis Petnkeu
354 – M. JOURNAUX Baptiste
355 – M. PRUVOST Gabriel
356 – M. GUÉRIN Nicolas
357 – M. MOREL Mathieu
358 – Mme TOURINO Rakel
359 – M. CHAMBARD Alexis
360 – Mme CATY Louise
361 – M. CINOTTI Romain
362 – M. CORDAILLAT François
363 – Mme RANKEL Alison
364 – M. POUZET - - OPREAN Matei
365 – M. BOUILLIEN Louis
366 – M. CARMAN Christoph
367 – M. HAIDAR LOPEZ Pau
368 – M. GOULAS Romain
369 – Mme VALERIO Claire
370 – M. RIAT Antoine
371 – M. SIMON Baptiste
372 – Mme IKHLEF Sabrina
373 – M. DE LARMINAT Max
374 – M. BOUSSEAU Antoine
375 – M. PITRAT Louis
376 – Mme QASSYM Camilia
377 – M. RAKOTONDRAINIBE Riana
378 – Mme CONDE Inès
379 – M. BOURGAIN Yann
380 – Mme BRAHAM Rakia
381 – M. FLAMENT Emilien
382 – M. FERRIE Lucas
383 – M. COYDON Thomas
384 – M. HOUDOYER Côme
385 – M. LHÉOTÉ Quentin
386 – M. LE HÉRICY Hippolyte
387 – M. BOST Benoît
388 – M. ALBRECHT Louis-Xavier
389 – M. KHAN Islan
390 – Mme FRANÇOIS Louise
391 – Mme DROUHIN Flora
392 – M. LE NOAN Raphaël
393 – Mme LACOUSSADE Lysia
394 – M. RIBARD Nicolas
395 – Mme BOUSSEDDRA Nora
396 – Mme ROBICHON Louise
397 – Mme LACAGNE Alice
398 – M. D'INCA Timothée
399 – M. POUMBGA Biteck
400 – M. ABAD Arthur
401 – M. PETIT Paul
402 – M. BAZZONI Lucas
403 – M. GUILLERAT Valentin
404 – M. ARGOUD Hugo
405 – M. PASQUET Pierre
406 – M. CHHUON Daniel
407 – M. GRÉMONT Alexis
408 – Mme BEJRAOUI Alice
409 – Mme TURBÉ Clémence
410 – Mme STEENBERGEN Luana
411 – M. ROCHE Anthony
412 – Mme BOISDON Manon
413 – Mme WEIS Delphine
414 – M. BOIS Hugo
415 – M. BENNIS Skander

416 – M. DEMARE Ludovic
 417 – Mme RACHED Souad
 418 – M. PETREMANT Quentin
 419 – M. MATI Noam
 420 – Mme KANG Laëtitia
 421 – M. CARTIER Yoann
 422 – M. MESLET Benjamin
 423 – M. MINOT Romain
 424 – M. SEILER Florent
 425 – M. SADURNI Thomas
 426 – M. MONTAZEL Arthur
 427 – M. BOZONNET Alex
 428 – M. COUTANSON Florent
 429 – M. CORROY Alexandre
 430 – M. LISSORGUES Nicolas
 431 – Mme VILLENAVE Manon
 432 – M. MILLOCHEAU Gwenn
 433 – Mme LE MEN Léa
 434 – Mme VOGEL Camille
 435 – M. SIJELMASSI IDRISSE Iliass
 436 – M. GAUTIER-SPINOSA Axel
 437 – Mme LEWANDOWSKI Emma
 438 – M. SMAÏL Méziaine
 439 – M. RAMPON Iliès
 440 – Mme BEAUVERGER Clémence
 441 – M. BOSQUILLON DE FRESCHVILLE Paul
 442 – Mme BERCY Tania
 443 – M. ICHARD Thomas
 444 – M. DEBEC Pierre
 445 – M. LISBONIS Lôm
 446 – M. D'HULSTER Paul
 447 – M. LE CHARTIER DE SEDOUY Pierre
 448 – Mme ROUSSEL Lucie
 449 – Mme CHAMPAIN Caroline
 450 – Mme LUCAS Linda
 451 – Mme BENBAREK Sarah
 452 – M. AARON Nathanaël
 453 – M. TRUILLET Nathan
 454 – M. BOURGEON Titouan
 455 – M. GRASSET Marceau
 456 – M. GILLET Hugo
 457 – M. DELONCA Enzo
 458 – M. CHAHBANE Karim
 459 – M. DI BARTOLO Lorenzo
 460 – Mme DE LEUSSE Anne-Claire
 461 – Mme VALADE Emma
 462 – M. CUENCA Camille
 463 – M. CANU Victor
 464 – M. THOMAS Victor
 465 – Mme PICHOT Simone
 466 – M. CHÉREAU Quentin
 467 – M. BA Malick
 468 – M. GOUIA Pierre-Elias
 469 – M. PELLER Louis

470 – M. JASO Alan
 471 – M. ANGLES Raphaël
 472 – Mme PUISSANT Inès
 473 – M. BOUTET Vincent
 474 – M. LOVERA Axel.

Arrête la présente liste à quatre cent quatorze (474) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

RÈGLEMENTS

Réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris édictée par la Maire de Paris le 20 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est de manière générale nécessaire de préserver la sécurité des biens et des personnes qui circulent dans l'enceinte des espaces verts municipaux ;

Considérant que les engins à propulsion humaine à assistance électrique (vélos, trottinettes...) peuvent porter atteinte à la tranquillité et la sécurité publiques des usagers des espaces verts municipaux ;

Arrête :

Article premier. – Le second alinéa de l'article 7 de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris en date du 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

Moyens de locomotion :

La circulation d'engins non motorisés est autorisée dans les pistes, allées, circuits et promenades aménagés à cet effet et signalés comme tels sous réserve de s'effectuer à une vitesse adaptée au profil du site et à la densité du public. Sur les autres allées, les engins précités doivent être tenus à la main. Cependant, les enfants jusqu'à huit ans peuvent circuler avec des vélos adaptés à leur âge, ou des véhicules jouets non bruyants, à faible vitesse et sous la surveillance d'un adulte.

L'accès des moyens de locomotion motorisés est uniquement autorisé s'ils sont tenus à la main. Leur stationnement est strictement interdit dans l'ensemble des sites.

Les agents publics sont habilités à faire mettre un pied à terre à chaque fois que cette circulation est susceptible de causer un danger pour les autres usagers ou de nature à troubler la tranquillité des lieux.

Art. 2. – Le troisième alinéa de l'article 7 de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris en date du 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

Véhicules motorisés :

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits dans l'ensemble des sites.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite, aux véhicules de secours, de surveillance et d'entretien.

Les véhicules transportant une personne titulaire d'une carte d'invalidité, d'une carte européenne de stationnement ou d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) peuvent circuler dans les jardins afin de déposer celle-ci à l'entrée des établissements de restauration si leur localisation l'impose. Le stationnement de ces véhicules reste interdit à l'intérieur du site, sauf disposition particulière.

Dans les jardins, les déplacements des véhicules motorisés autorisés s'effectuent au pas.

Art. 3. — Cet arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

Autorisation accordée pour le déplacement intra-communal d'un débit de tabac situé 2 bis, quai de la Mégisserie, à Paris 1^{er} au 2 ter, quai de la Mégisserie, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Sébastien SANNIÉ reçue le 20 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Chef du pôle action économique pour le Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris Centre en date du 5 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Sébastien SANNIÉ du local situé 2 bis, quai de la Mégisserie, Paris 1^{er}, au 2 ter, quai de la Mégisserie, Paris 1^{er}, est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 C 16423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation de la série télévisée « Le Bureau des Légendes, saison 5 » nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement et de circulation dans diverses rues, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (dates prévisionnelles : du 4 au 6 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 4 places ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 9 places ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 4 places ;
- RUE MÉCHAIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places ;
- RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 7 places ;
- RUE VICTOR SCHÆLCHER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis, sur 1 place ;
- RUE VICTOR SCHÆLCHER, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 bis, sur 1 place ;
- RUE VICTOR SCHÆLCHER, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, au droit du n° 15, sur 1 place et 1 place en vis-à-vis du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Ces mesures s'appliquent du dimanche 4 au mardi 6 août 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement ;
- RUE VICTOR SCHÆLCHER, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent le mardi 6 août 2019 de 15 h à 17 h 30.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 P 16387 modifiant les règles de stationnement rue du Simplon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant la nécessité de faciliter l'arrêt des véhicules funéraires à proximité de l'église orthodoxe serbe situé au n° 23, rue du Simplon, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient dès lors, d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'église précitée ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit : RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent à compter de la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 16052 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Rossini, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'installation de vanne entrepris par la société CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, entre la RUE DROUOT et la RUE CHAUCHAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16188 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de zones de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage et de réhabilitation d'égouts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 3 places de stationnement et 1 zone de livraisons ;

— RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne l'emplacement de la zone de livraisons mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16233 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Brunel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux sur réseaux par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Brunel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 5 août 2019 au 30 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD PEREIRE vers la RUE LABIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 46 à n° 48 sur 6 places de stationnement payant et, côté impair, au droit du n° 37 sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lippmann, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'égouts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lippmann, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LIPPMANN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnements payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16241 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Jacob et Échaudé, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'EVESA nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Jacob et Échaudé, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : pour la rue Jacob du 12 au 13 août 2019, pour la rue de l'Échaudé du 13 au 14 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE L'ÉCHAUDÉ, 6^e arrondissement, entre la RUE DE L'ABBAYE et la RUE JACOB ;

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, entre la RUE DE L'ÉCHAUDÉ et la RUE DE SEINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

L'accès des riverains, le cas échéant, demeure assuré en ce qui concerne la RUE DE L'ÉCHAUDÉ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de création d'un plateau surélevé rue Vercingétorix, à Paris 14^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 28 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement, côté impair, sur 20 places, 1 zone de livraison, 2 zones deux-roues et 2 places réservées aux véhicules des personnes handicapées, les 19 et 20 août 2019 ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 2 places, du 19 au 23 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE MAURICE ROUVIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE MAURICE ROUVIER.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE VERGINGÉTORIX ;

— RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE VERGINGÉTORIX.

Ces mesures s'appliquent les nuits du 26 au 27 août et du 27 au 28 août 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERGINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre la RUE D'ALÉSIA et le n° 19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les nuits du 26 au 27 août et du 27 au 28 août 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16269 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre le n° 79, RUE MARCADET et le PASSAGE RAMEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre le n° 79 et la RUE RAMEY (barrage au niveau du n° 79, RUE MARCADET) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre le PASSAGE RAMEY et la RUE DE CLIGNANCOURT (barrage au niveau du PASSAGE RAMEY).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2019 au 15 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 126 et le n° 130, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société BOUYGUES, de travaux de pose de fibres optiques, sous le trottoir, au droit du n° 14, rue Petit, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dévoiement de câbles de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORILLON, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16306 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage sur façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 et 14 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- IMPASSE DES TROIS SŒURS ;
- PASSAGE LISA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues des Minimes, des Tournelles et Saint-Gilles, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de la Caserne des Minimes entrepris par la société ELOGIE SIEMP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues des Minimes, des Tournelles et Saint-Gilles, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES MINIMES, 3^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (5 places sur le stationnement payant) ;
- RUE DES TOURNELLES, 3^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 68 (3 places sur le stationnement payant) ;
- RUE SAINT-GILLES, 3^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 4 jusqu'au n° 14 (1 place sur l'emplacement réservés aux personnes à mobilité réduite, 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons et 7 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16322 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la cartes de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de génie civil de la société Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENIER jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 95 et n° 89, 8 places de stationnement payant du 12 août 2019 au 16 août 2019 ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, 1 place GIG du 9 septembre 2019 au 13 septembre 2019 ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 85 et n° 81, 3 places de stationnement payant du 9 août 2019 au 23 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement du stationnement GIG mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV-SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 54, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules partagés « Mobilib' », à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'opération de levage entrepris par la société CIFOD LOGISTIQUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (8 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés et 2 places sur les emplacements réservés aux véhicules électriques).

Ces dispositions sont applicables le 4 août 2019 de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, depuis la RUE MARTEL jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE.

Ces dispositions sont applicables le 4 août 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre entrepris par la Mairie de Paris pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-Vincent de Paul, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 5 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, au droit du n° 3 bis (11 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16343 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris pour une opération de lavage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, depuis la RUE RENÉ BOULANGER jusqu'à la RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Cette disposition est applicable les 13 et 14 août 2019 de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY jusqu'à la CITE RIVERIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette disposition est applicable les 13 et 14 août 2019 de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16345 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de chantier du 2 et 15 juillet 2019 cosignés par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds, à Paris ;

Considérant que des travaux de désamiantage de l'avenue du Maine nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— du 2 au 14 août 2019 :

- AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 73, sur 9 places, 2 zones de livraison, et 1 zone réservée aux transports de fonds ;

- RUE DE LA GAÎTÉ, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 1 zone deux-roues et un emplacement G.I.G.-G.I.C.

— du 12 au 23 août 2019 :

- AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86, dans la contre-allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 29, RUE DE LA GAÎTÉ. Celui-ci est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 1, RUE VANDAMME.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 71, AVENUE DU MAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 65, AVENUE DU MAINE.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 73, AVENUE DU MAINE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— du 2 au 14 août 2019 :

- AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, chaussée impaire, entre la RUE FROIDEVAUX et la RUE VANDAMME. Le tunnel reste ouvert à la circulation générale ;

- RUE DE LA GAÎTÉ, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE VANDAMME. Seul l'accès des riverains est assuré.

— du 12 au 23 août 2019 :

- AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, chaussée paire, entre la RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE et la RUE JEAN ZAY ;

- RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre la RUE JEAN ZAY et l'AVENUE DU MAINE.

— du 19 au 30 août 2019 :

- sous le tunnel AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, deux sens uniques de circulation sont institués du 2 au 14 août 2019 :

— RUE DE LA GAÎTÉ, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers la RUE VANDAMME ;

— RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GAÎTÉ vers l'AVENUE DU MAINE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16352 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, à l'intersection avec BOULEVARD PEREIRE jusqu'à RUE DE MONBEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 114, sur une zone de livraison ;

— côté pair, au droit du n° 112, sur 3 places de stationnement payant ;

— côté impair, au droit du n° 89, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire, aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16353 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Terrasse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue de la Terrasse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 29 juillet 2019 au 31 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA TERRASSE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MALESHERBES vers l'AVENUE DE VILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TERRASSE, 17^e arrondissement, au droit du n° 9 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16354 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 29 juillet 2019 au 31 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers la RUE BRIDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, au droit du n° 50 sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 juin 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places ;
- QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place ;
- QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraison située au n° 7, QUAI MALAQUAIS est reportée au n° 11, QUAI MALAQUAIS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16375 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Cugnot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de végétalisation de toiture nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cugnot, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 20 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, entre la PLACE HÉBERT et la RUE MARC SÉGUIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 35, sur 17 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1993-10941 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Blaise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 95-11896 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Blaise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11^e arrondissement, entre les n° 5 et n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11^e arrondissement, depuis le n° 7 jusqu'à la RUE LACHARRIÈRE ;

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11^e arrondissement, depuis le n° 5 jusqu'à la RUE ROCHEBRUNE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11^e arrondissement, au droit du n° 5 bis, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par GRDF, de travaux de renouvellement du branchement particulier de gaz, situé au droit du n° 62, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

— entre le n° 60 et le n° 62 ;

— entre le n° 69 et le n° 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16390 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de recalibrage de la rue Mathis, entre le n° 2 et le n° 4, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MATHIS, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'au n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MATHIS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE ARCHEREAU jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16392 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaubourg et rue du Renard, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par le Centre National d'Art et de la Culture Georges Pompidou, pour l'aménagement d'une circulation piétonne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaubourg et rue du Renard, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 10 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le couloir bus :

- RUE BEAUBOURG, 4^e arrondissement ;
- RUE DU RENARD, 4^e arrondissement.

Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable :

- RUE DU RENARD, 4^e arrondissement ;
- RUE BEAUBOURG, 4^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne de la société Bouygues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 14 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, au droit du n° 65, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16410 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2019 au 9 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, côté pair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un passage piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 190 ter, sur 1 zone 2 roues motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16425 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage et d'injection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 68, sur 8 places.

L'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 64 est reporté au droit du n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LIEUTENANT CHAURÉ, 20^e arrondissement, entre le n° 15 et le n° 11, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16433 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue André Rivoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Considérant que des travaux du Réseau de Transports d'Électricité nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE ANDRÉ RIVOIRE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER vers le BOULEVARD JOURDAN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 juillet 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 août 2019, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 148 bis, dans la contre-allée, sur 6 places ;
- AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 148 bis, dans la contre-allée, sur 2 places, sur le lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, entre le n° 146 et le n° 148 bis, dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16450 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE DUHESME et la RUE DU MONT-CENIS sur :

- 23 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 110) côté pair ;
- 25 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 135) côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2019 au 13 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 58 à 62, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE –
PRÉFECTURE DE PARIS –
VILLE DE PARIS**

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au dispositif « mère-enfant », géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de milieux ouverts de l'ANEF pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif « mère-enfant » (n° FINISS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINISS 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 121 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 177 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 620,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 353 620,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif « mère-enfant » de l'ANEF est fixé à 57,83 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 18 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 58,94 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif A.E.M.O. « renforcée » (n° FINISS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINISS 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 247 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 362 100,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 131 580,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 696 680,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 44 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif A.E.M.O. « renforcée » est fixé à 26,38 € T.T.C.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 28,79 €.

Art. 7. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif A.E.M.O. « soutenue » (n° FINISS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire

ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINISS 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 81 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 170 400,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 800,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 239 012,58 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 8. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif A.E.M.O. « soutenue » de l'ANEF est fixé à 26,83 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 36 687,42 €.

Art. 9. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 26,86 €.

Art. 10. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

*Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*
Michel CADOT

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice Adjointe
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance*
Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00639 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2512-7, L. 2512-13, L. 2512-17 à L. 2512-26 et L. 2541-12 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.* 122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant promotion et nomination en faveur des militaires appartenant à l'armée active ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 portant agrément de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris comme organisme de formation et relatif à la formation au sein de cette unité ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2017 portant affectation d'officiers généraux notamment la nomination du général de division Jean-Claude GALLET commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au général de division Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et sans préjudice des règles de calcul de la valeur estimé du besoin issues du Code de la commande publique, les actes portant engagement :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur : ;
- à 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe sur le chapitre 901, à l'article 901-1311 « investissements sur casernements » (grosses réparations) ;
- à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe sur le chapitre 901, aux articles 901-1312 « incendie », 901-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 901-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section d'investissement, ainsi que sur le chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 921-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;
- aux seuils européens conformément à l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique, lorsque ces dépenses relèvent d'une urgence impérieuse prévue à l'article R. 2122-1 du code susvisé.

Art. 2. — Le général de division Jean-Claude GALLET est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les conventions avec une centrale d'achat ;
- 7°) les marchés subséquents passés au profit de la BSPP par une centrale d'achats ;
- 8°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère des Armées ;

9°) les contrats de concession dans la limite de 90 000 euros hors taxe ;

10°) pour les biens dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 4 600 (quatre mille six cents) euros H.T. :

- les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens non-amortis, dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable ;
- les arrêtés de réforme relatifs aux biens destinés à la destruction ou la vente, toutes catégories confondues, dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable ;
- les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés.

11°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

13°) les actes spéciaux d'exécution des marchés relatifs à la déclaration de sous-traitance résultant des marchés stipulés à l'article 1^{er} ou des bons de commande et/ou les ordres de services sur les marchés du 2°) de l'article 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Jean-Claude GALLET, le général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Marie GONTIER, le colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Jean-Claude GALLET, du général Jean-Marie GONTIER et du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, le commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux alinéas 1° à 9° et 13° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Wilson JAURES, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par la commissaire principale Katy POULET, chef de la section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Jean-Claude GALLET, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable et les actes spéciaux en découlant, ainsi que la certification du service fait :

- le médecin en chef Bertrand PRUNET, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;
- le colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

— le lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel François-Régis LE BIGOT, 1^{er} adjoint et le lieutenant-colonel Cyril FREMAUX, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le lieutenant-colonel Frédéric TELMART, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Denis BRETEAU, 1^{er} adjoint, le commandant Fabien BOSSUS, chef de la section opérations exploitation et le commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2^e classe Arnaud BLONSKI, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2^e classe Sylvain PRADINES, 1^{er} adjoint, le capitaine Christophe LESOT, chef de la section maintenance et l'ingénieur Paul-Emmanuel CABANNE, chef de la section travaux ;

— le commandant Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant Christophe BOINVILLE adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;

— la médecin chef Nicole JACQUES, chef du bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation, qui lui est consentie, peut être exercée par le pharmacien des armées Eloi ROUCHE, adjoint au pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le lieutenant-colonel Gabriel PLUS, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Guillaume FRESSE, adjoint au chef du bureau communication ;

— le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le général de division Jean-Claude GALLET est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— des élèves des écoles d'enseignement supérieur ou secondaire sous contrat en alternance dans la limite des crédits alloués.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses Collectivités Territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions encadrant les autorisations d'occupation temporaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles ;

15°) les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Jean-Claude GALLET, le général Jean-Marie GONTIER reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Marie GONTIER, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Vincent PECH DE LACLAUSE.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, le colonel Roger BARRAU reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. En son absence ou en cas d'empêchement, le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT et le lieutenant-colonel Gilbert

ANTCHANDIET N'KOMAH reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, le colonel Roger BARRAU reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère des Armées et du personnel qui y est affecté ainsi que les conventions-type de stages effectués par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le lieutenant-colonel Nicolas MEYNARD, chef du bureau ingénierie formation, et le commandant Jérôme JUBERT, adjoint au chef du bureau ingénierie formation, sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, le médecin en chef Bertrand PRUNET, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Olivier STIBBE, chef du bureau médical d'urgence, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Général de Division, commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00646 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2019-2020 au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant que les Services de Police ont constaté une recrudescence des approvisionnements en boissons alcooliques dans les épiceries aux abords du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16^e, à l'occasion de matchs de football ;

Considérant que les effectifs de Police ont établi un lien entre la vente de boissons alcooliques dans les épiceries situées aux abords du Parc des Princes, la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans ce secteur et la présence d'individus fortement alcoolisés à l'origine de troubles à l'ordre public à l'occasion de matchs de football ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique constitue un facteur aggravant des troubles récurrents à l'ordre public observés par les Services de Police

aux abords du Parc des Princes à l'occasion des matchs de football ;

Considérant qu'il importe de prévenir les troubles à l'ordre public et les nuisances pouvant découler de la mise en vente et de la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison de football 2019-2020 qui débute, à compter du 10 août prochain, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente à emporter de boissons alcooliques, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés dans le périmètre délimité par les voies et places situées à proximité du Parc des Princes, listées ci-dessous, ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci-après désignées sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

Périmètre d'interdiction des ventes à emporter de boissons alcooliques :

- l'AVENUE MARCEL DORET ;
- l'AVENUE DODE DE LA BRUNERIE ;
- l'AVENUE GEORGES LAFONT ;
- l'AVENUE FERDINAND BUISSON ;
- l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- le BOULEVARD MURAT dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD et la PLACE DE LA PORTE MOLITOR ;
- la PLACE DE LA PORTE MOLITOR ;
- le BOULEVARD D'AUTEUIL dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE MOLITOR et la RUE NUNGESSER ET COLI ;
- la RUE NUNGESSER ET COLI ;
- la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD.

Périmètre d'interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'AVENUE GORDON BENNETT ;
- l'AVENUE DE LA PORTE D'AUTEUIL dans sa partie comprise entre l'AVENUE GORDON BENNETT et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;
- la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;
- le BOULEVARD MURAT dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL et la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- le BOULEVARD MURAT dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD et l'AVENUE MARCEL DORET ;
- l'AVENUE MARCEL DORET ;
- l'AVENUE DODE DE LA BRUNERIE ;
- l'AVENUE GEORGES LAFONT ;
- l'AVENUE FERDINAND BUISSON ;
- l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD ;
- la RUE NUNGESSER ET COLI ;
- le BOULEVARD D'AUTEUIL dans sa partie comprise entre la RUE NUNGESSER ET COLI et l'AVENUE GORDON BENNETT.

Art. 2. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Régional de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00647 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

TITRE I
Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel et M. Florian HUON-BENOÎT agent contractuel, adjoints au chef du bureau de la commande publique et de l'achat, ainsi qu'à M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 10. — Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du Centre de Services Partagés « CHORUS », à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jeffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie ;

- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Annie-Christiane GIRARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ophélie JASMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Céline LINARES-MAURIZI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Linda NGONDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sandrine ROZET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie TRAVERS-FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Laeëticia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE III

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien BOUCARD, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Amandine LAURES, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 15. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE IV Dispositions finales

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00652 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 octobre 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^e bureau ;

— Mme Monique SALMON-VION, cheffe du 3^e bureau par intérim, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Monique SALMON-VION, de M. Pierre ZISU et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Monique SALMON-VION ;

— M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis

favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction ;

- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance, et Mme Nadine ELMKHANTER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachées d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'Appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission Médicale ;

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liés à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout

titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liés à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

– Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;
- les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;
- les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;
- les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^e bureau ;
- M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;
- M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;
- Mme Anne Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du 11^e bureau par intérim ;
- M. Djilali GUERZA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Anne Marie CAPO CHICHI, et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'Etat et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

– M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

– M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Anne Marie CAPO CHICHI ;

– Mme Zineb EL HAMDY ALAOUI, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00653 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux deux militaires du 21^e Régiment d'Infanterie de Marine dont les noms suivent :

- Marsouin Ludovic BOUSQUET, né le 29 mai 1992 ;
- Marsouin Sébastien ISIDORE, né le 2 décembre 1995.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté DTPP 2019-958 portant ouverture de l'hôtel Ballu situé 28-30, rue Ballu, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12, R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel Ballu sis 28-30, rue Ballu, à Paris 9^e, émis le 1^{er} juillet 2019, par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — L'hôtel Ballu sis 28-30, rue Ballu, à Paris 9^e, classé en établissement recevant du public de type O et N avec activité secondaire de type X de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-966 portant fermeture administrative immédiate de l'établissement de tourisme « HOTEL ROYAL BASTILLE » situé 14, rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le procès-verbal dressé le 14 mars 2019 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type O, de 5^e catégorie, HÔTEL ROYAL BASTILLE, sis 14, rue de la Roquette, à Paris 11^e, en raison de plusieurs anomalies dont deux, relatives aux dysfonctionnements du Système de Sécurité Incendie (SSI) et des deux exutoires de désenfumage des bâtiments sur rue et sur cour, conditionnent la levée de cet avis défavorable ;

Vu le rapport de visite du Service de Prévention Incendie de la Préfecture de Police (SPI) en date du 21 mars 2019, constatant la persistance des deux anomalies précitées et révélant la non-conformité des éclairages de sécurité ;

Vu la procédure contradictoire de fermeture engagée le 29 mars 2019, après avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police du 26 mars 2019, notifiée le 1^{er} avril 2019 par la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne mettant en demeure M. Stéphane GROUCHKA, exploitant et propriétaire de l'établissement, de remédier sous quinze jours aux anomalies constatées lors des visites précitées ;

Vu le procès-verbal dressé le 25 juillet 2019 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, émis lors de la précédente visite en date du 14 mars 2019 avec demande de fermeture de cet hôtel en raison de la persistance des dysfonctionnements relevés les 14 mars 2019 et 21 mars 2019 et de la constatation de nouvelles anomalies, notamment :

- l'absence de détection automatique incendie dans l'ensemble des locaux à risques à l'exception de la chaufferie gaz ;
- l'absence de blocs autonomes d'éclairage bi-fonction dans les escaliers ;
- l'absence de ferme-porte sur les portes des locaux à risques et sur certaines portes de chambre ;
- le défaut d'isolement par rapport au tiers au niveau des établissements recevant du public contigus.

Considérant que l'ensemble de ces anomalies sont constitutives d'un manquement de l'exploitant à ses obligations, telles que définies par l'article R. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation et qu'elles exposent le public reçu à un risque d'une particulière gravité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de l'établissement HÔTEL ROYAL BASTILLE de type O de 5^e catégorie sis, 14, rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel cité à l'article 1^{er} est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Stéphane GROUCHKA, exploitant et propriétaire des murs et du fonds de commerce.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2019-00651 reportant pour des motifs de sécurité l'arrêt de bus situé 2-4, rue de la Cité, à Paris 4^e et modifiant l'arrêté n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue de la Cité, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue de la Cité, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00536 du 15 juin 2019 interdisant pour des motifs de sécurité l'arrêt et/ou le stationnement des transports publics réguliers de personnes à vocation touristique rue de la Cité, à Paris 4^e ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements sensibles ;

Considérant l'afflux de touristes dans la rue de Cité lié à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords de la Préfecture de Police en particulier en cas d'attaque terroriste ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'un arrêt utilisé par la RATP pour la dépose et la reprise de passagers aux droit des n^{os} 2-4, rue de la Cité, le long de la façade de la Préfecture de Police, est de nature à créer un attroupement de personnes à la proximité immédiate de son entrée ;

Considérant qu'un arrêt pour la dépose et la reprise des passagers des autobus RATP demeure nécessaire dans ce secteur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des autobus de la RATP sont interdits rue de la Cité, 4^e arrondissement, aux droit des n^{os} 2 et 4.

Art. 2. — Un arrêt de bus pour la dépose et la reprise des passagers des autobus RATP est créé, rue de la Cité, 4^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 5, sur un linéaire de 25 mètres.

Art. 3. — L'arrêté n^o 2013-01231 du 9 décembre 2013 sus-visé est ainsi modifié :

1^o — Au 4^e alinéa de l'article 1^{er}, l'expression « 14 places » est remplacée par l'expression « 11 places » ;

2^o — Il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

« L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits Quai aux Fleurs, 4^e arrondissement, au droit du n^o 21, sur un linéaire de 25 mètres, sauf aux véhicules de police.

Tout arrêt et/ou stationnement en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, C3, au titre de l'année 2019.

- 1 — LABORIE Christian
- 2 — OSCHELDA Fabien
- 3 — CHARLERY Servane

- 4 — DELORMEL Franck
- 5 — DESHAIE Laurent
- 6 — LE BARS Jean-Yves
- 7 — LAFLEUR Jean-Marc
- 8 — GUILLOINEAU Alban
- 9 — RUBIGNY Patrick
- 10 — DUBOIS Myriam
- 11 — LEDRIN Alex
- 12 — LEBCEUF Serge
- 13 — TOUSSAINT Peter
- 14 — CHASTANET Dominique
- 15 — WOLFF Thierry
- 16 — BLANCHARD Gregory
- 17 — COVELO GARRIDO José-Manuel
- 18 — RIBEIRO François
- 19 — COUDAIR Yann
- 20 — GELARD Roland
- 21 — DIZIER Marc
- 22 — OUACHANI Jamel
- 23 — GIROU Romain
- 24 — KHIARI Hédi
- 25 — ROUHY Christian
- 26 — HERESON Jean
- 27 — DCHICHA Mohamed
- 28 — DAS Sushil.

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

La Directrice Générale

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (sur les 5-13^e arrondissements).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact :

Dr Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Référence : 50746.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Facil'Famille.

Poste : Chef-fe de la mission Facil'Famille.

Contact : Myriam METAIS — Tél. 01 43 76 67 83.

Référence : AP 19 50768.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Bureau aménagement, logement développement.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la DILT, du champ d'action « foncier » de la DU et du suivi de la SPL Paris et Métropole aménagement (P&Ma).

Contact : Anna NGUYEN/Aurélien DEHAINE.

Tél. : 01 42 76 34 13/01 42 76 34 26.

Référence : AT 19 50734.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison des initiatives étudiantes.

Poste : Directeur-trice Adjoint-e de la Maison des Initiatives Étudiantes.

Contact : Mme Tina BIARD, Directrice.

Tél. : 01 72 63 46 89 — Email : tina.biard@paris.fr.

Référence : attaché n° 50753.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Pôle Promotion de la Santé et Réduction des Inégalités (PPSRI).

Poste : Chargé-e de mission au pôle promotion de la santé et réduction des inégalités.

Contact : Salima DERAMCHI — Tél. 01 43 47 74 87.

Référence : AT 19 50779.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe du domaine Informatique et Télécommunications au CSP 1.

Service : Sous-direction des achats — CSP Achats 1 — Domaine Informatique et Télécommunications.

Contact : Clarisse PICARD.

Tél. : 01 71 27 02 56 — Email : clarisse.picard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48840.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de la circonscription de l'Ourcq Touristique (F/H).

Service : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq Touristique.

Contact : Pierre CHEDAL-ANGLAY.

Tél. : 01 44 89 14 10 — Email : pierre.chedal-anglay@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50497.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint au chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique (STBP).

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Stéphane LAGRANGE.

Tél. : 01 86 21 22 31/06 60 55 40 21.

Email : stephane.lagrange@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50565.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'arrondissement (CA).

Poste : Chef de la circonscription de l'Ourcq Touristique (F/H).

Service : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq Touristique.

Contact : Pierre CHEDAL-ANGLAY.

Tél. : 01 44 89 14 10 — Email : pierre.chedal-anglay@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50590.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Préventionniste incendie et sureté.

Service : Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Contact : Virginie KATZWEDEL, cheffe du SAMO.

Tél. : 06 77 78 90 44 — Email : virginie.katzwedel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50692.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division Coordination Technique.

Service : Service technique de la propreté de Paris/Section des moyens mécaniques.

Contact : Joachim DELPECH — Chef de la SMM.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : anna.nguyen/aurelien.dehaine@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50735.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Architecte-méthode.

Service : SAMO — Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur méthode et ressources.

Contact : Virginie KATZWEDEL, cheffe du SAMO.

Tél. : 06 77 78 90 44 — Email : virginie.katzwedel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50762.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet électrification des engins et des sites.

Service : Sous-direction de l'administration générale.

Contact : François MONTEAGLE / Olivier CLEMENT.

Tél. : 01 42 76 87 32 ou 01 42 76 57 35.

Email : francois.monteagle@paris.fr/olivier.clement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50763.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la DILT, du champ d'action « foncier » de la DU et du suivi de la SPL Paris et Métropole aménagement (P&Ma).

Service : Sous-direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Economique.

Contacts : Anna NGUYEN, Cheffe du BALDE/Aurélien DEHAINE, Adjoint du BALDE.

Tél. : 01 42 76 34 13/01 42 76 34 26.

Email : clarisse.picard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50735.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Ingénieur responsable technique du Laboratoire Polluants Chimiques (F/H).

Service : SDS/SPSE/LPC.

Contacts : Juliette LARBRE/Marie-Aude KERAUTRET.

Email : marie-aude.kerautret@paris.fr.

Tél. : 01 44 97 87 87 — Email : juliette.larbre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50769.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou agent supérieur d'exploitation (ASE).

Poste : Chargé de secteur Subdivision 13^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, chef de la section ou Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr/karine.andriamiraho@paris.fr.

Références : Intranet PM n°s 48479 (AM), 50722 (ASE).

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e des opérations de maintenance préventive et curative au sein du PEXT.

Service : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Pôle exploitation technique.

Contact : Marie-Hélène HIDALGO, cheffe de la SLA.

Tél. : 07 88 51 39 42 — Email : mariehelene.hidalgo@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50713.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-trice de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M DURIX, chef de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50720.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé de secteur Subdivision 13^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la section ou Karine ANDRIAMIRAHO, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr/karine.andriamiraho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50723.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de relations usager numérique.

Service : Pôle Information, Unité Social media.

Contact : Charles ANDRÉ.

Tél. : 01 42 76 46 35 — Email : charles.andre@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50730.

2^e poste :

Poste : Community manager (F/H).

Service : Pôle Information, Unité Social media.

Contact : Charles ANDRÉ.

Tél. : 01 42 76 46 35 — Email : charles.andre@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50731.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Grade : agent de catégorie B. Poste numéro : 50711.

Spécialité : sans spécialité.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Sous-direction de la jeunesse/Service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Nord et Centre — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04 — Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Description : Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Titre : référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : Non.

Attributions :

— animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendus, etc.) ;

— suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim, Espaces Paris jeunes).

Conditions particulières : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe/mobilité et disponibilité. Poste basé 10^e ou 19^e arrondissement.

Profil souhaité :

Formation souhaitée :

Qualités requises :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires.

N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction, mise.

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

Contact :

Nicolas RIALAN, Chef de bureau.

Tél. : 01 42 76 81 30.

Bureau : Bureau des secteurs Nord et Centre.

Email : nicolas.rialan@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).

Pour la Direction d'un groupe d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation :

E.H.P.A.D. Jardin des Plantes, 18-22, rue Poliveau, 75005 Paris et E.H.P.A.D. Annie GIRARDOT, 6-12, rue Annie GIRARDOT, 75013 Paris.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. Jardin des Plantes compte 112 lits et 93 agents. L'E.H.P.A.D. Annie GIRARDOT compte 100 places et 83 agents.

Le Directeur est secondé pour le groupe d'établissements par une Directrice Adjointe chargée des soins (cadre supérieure de santé) et une Directrice Adjointe chargée des ressources (secrétaire administrative).

Définition Métier :

Diriger un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

Management opérationnel du groupe d'établissements.

Mise en place de la mutualisation des fonctions de direction et des services administratifs des deux établissements.

Définition et mise en œuvre des projets d'établissement.

Organisation des services rendus aux résidents.

Développement et animation des partenariats.

Promotion des deux établissements.

Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :

Les résidents :

Analyser et évaluer collégalement les besoins des résidents de l'établissement.

Informier et orienter les résidents et leurs familles.

Adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie.

Organiser l'élaboration des projets de vie dans une démarche de qualité.

Promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel du groupe d'établissements :

Garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents.

Mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation.

Elaborer les projets d'établissement et assurer leur mise en œuvre.

Dans un contexte budgétaire contraint, améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion du groupe d'établissements.

Atteindre et maintenir un taux d'occupation optimal des deux établissements.

Proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire.

Renseigner les états de bilan et produire des statistiques demandées par la sous-direction.

Superviser la régie d'avances et de recettes.

Définir les besoins en matériels et en équipements.

Gestion des ressources humaines :

Définir les besoins du service et les compétences associées.

Elaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement.

Définir la politique de formation des personnels.

Organiser et conduire des entretiens d'évaluation.

Promotion de l'établissement :

Développer des supports de communication.

Développer des relations au sein du réseau médico-social territorial.

Définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

Solides capacités managériales.

Aptitude à la gestion et à la conduite de projets.

Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées.

Connaissance de la réglementation.

Sens de l'éthique et de la bientraitance envers les personnes âgées.

Disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Possibilité de logement dans Paris par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées.

Tél. : 01 44 67 15 11.

Email : frederic.uhl@paris.fr.

Et

Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D.

Tél. : 01 44 67 15 68.

Email : helene.marsa@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, SDSPA — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA